



Le Ministre

Paris, le 12 FEV. 2020

Réf. : 19-011933-A / BDC-SARAC/CM
V/Réf. : 150316/15308/FB

Madame la Contrôleure générale,

Vous avez bien voulu m'adresser votre rapport de synthèse relatif aux visites effectuées par vos services, entre novembre 2016 et décembre 2017, dans quatorze commissariats, ainsi que le rapport détaillé de chacune de ces visites.

Vous souhaitez connaître les suites qui ont pu y être apportées.

A titre liminaire, je tiens à souligner que le respect de la dignité des personnes retenues et, plus largement de la déontologie, constitue pour les forces de l'ordre une exigence forte et constante à laquelle je suis particulièrement attaché. Il n'en demeure pas moins que cet impératif doit se concilier avec celui de la protection des policiers et des intéressés eux-mêmes. Cette conciliation n'est pas toujours aisée.

J'ai pris connaissance avec attention de vos recommandations et demandé que des réponses circonstanciées vous soient apportées.

S'agissant de vos rapports, je note qu'ils comportent des points positifs, notamment concernant l'effort de rénovation du parc immobilier, l'usage d'un logiciel de rédaction des procédures garantissant une information formelle complète sur les droits des gardés à vue et un moindre recours aux menottes. Vous soulignez également que « l'accueil réservé aux contrôleurs a été bon voire excellent [...] et que l'examen des notes de service révèle un vrai souci des conditions d'accueil et de prise en charge des personnes privées de liberté ».

Madame Adeline HAZAN
Contrôleuse générale des lieux
de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

.../...

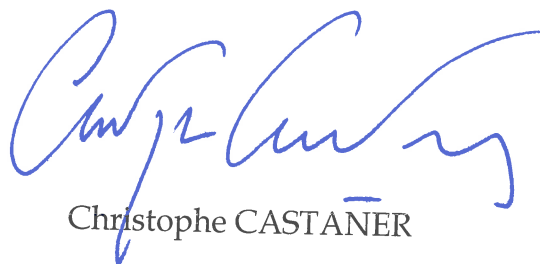


A cet égard, je souhaite souligner que les services de police sont attentifs à vos recommandations et s'attachent autant que possible à prendre les mesures nécessaires pour y satisfaire et, ainsi, améliorer les conditions de détention ou de rétention.

Ainsi, vous voudrez bien trouver dans les tableaux annexés au présent courrier des observations en réponse à vos recommandations.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

C'est à vous,



Christophe CASTANER

ANNEXE I : ROLE DES PERSONNELS

Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
RENFORCER MESURES DE SURVEILLANCE DES PERSONNES EN CELLULE		
Commissariat du Creusot	<i>Une note de service interne doit singulariser la présence de mineurs en garde à vue, afin notamment d'en renforcer la surveillance en cellule.</i>	La recommandation concernant le renforcement de la surveillance des mineurs en garde à vue a été prise en compte.
Commissariat d'Orléans	<i>Les mesures de surveillance des personnes gardées à vue doivent être renforcées.</i>	Les cellules sont équipées d'un système de vidéoprotection et les fonctionnaires chargés de la surveillance effectuent des passages réguliers dans les locaux de garde à vue.
MISE A DISPOSITION DES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE GARDE À VUE		
Commissariat de Lannion	<i>Il serait utile que les fonctionnaires de l'hôtel de police disposent d'un classeur ou d'un fichier informatique dans lequel ils puissent consulter les directives en vigueur en matière de garde à vue émises par la hiérarchie de la police nationale et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Brieuc.</i>	Les directives en vigueur en matière de garde à vue figurent dans les notes de service. Par ailleurs, ces documents sont consultables à tout instant sur l'intranet de la DDSP ainsi que dans un classeur, confié au chef de poste, à la disposition de tous.

ANNEXE II : REGISTRES ET GESTION DES OBJETS RETIRÉS

REGISTRES		Remarques de la police nationale
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	
commissariat de Mâcon	<i>Tout registre doit être ouvert officiellement par le chef de service et tenu avec rigueur.</i>	Le DDSP a rappelé les consignes en vigueur.
Bureau de police de Laxou	<i>Le registre administratif ne doit pas être tenu par l'officier de police judiciaire en charge de la garde à vue mais par un fonctionnaire de police en charge de missions distinctes, désigné nominativement pour assurer des fonctions d'officier de garde à vue.</i>	Les registres administratifs relatifs à la prise en charge et aux mouvements des personnes gardées à vue ont été clôturés et archivés. Seuls les registres de garde à vue des officiers de police judiciaire ont été maintenus.
commissariat de Lens	<i>Les registres tenus par le service de quart-registre de garde à vue et registre spécial des étrangers retenus-doivent être renseignés avec plus de rigueur et les autorités hiérarchiques doivent régulièrement en contrôler la tenue.</i>	La note de service n°81/2016 du 23 septembre 2016 relative à la tenue de ces registres a été rappelée à l'ensemble des fonctionnaires concernés.
commissariat de Dax commissariat de Mâcon	<i>Un registre spécifique de retenue pour vérification du droit au séjour doit être ouvert. Un véritable registre des personnes retenues pour vérification du droit au séjour doit être mis en place. Il devra être tenu avec davantage de rigueur que le registre actuellement utilisé.</i>	Cette recommandation a été prise en compte et un registre dédié a été ouvert. La note de service du 3 juin 2013 prévoit que ce registre est ouvert et paraphé chaque année par le chef de service.
commissariat de Rouen		Conformément aux recommandations de la Contrôleure générale, ce registre spécifique a été mis en place par la DDSP qui a rappelé les règles en matière de tenue des registres.
commissariat de Vendôme	<i>Toute personne étrangère</i>	Tout ressortissant étranger contrôlé sur la voie publique fait l'objet d'une interrogation du fichier national

	<p><i>conduite au poste pour vérification de son droit au séjour doit être traitée selon la procédure spécifique à ce type de statut et inscrite sur un registre particulier prévu à cet effet.</i></p>	<p>des étrangers. En cas d'infraction à la législation sur les étrangers, il est transporté au commissariat et son identité est alors inscrite sur le registre des conduites au poste. Simultanément, les services préfectoraux sont saisis. Dans le cas où il s'avère que cette personne est en situation irrégulière, elle l'objet d'une rétention d'une durée maximale de 24 heures. Ses droits lui sont notifiés avec ou sans interprète en fonction de son niveau de compréhension de la langue française.</p>
<p>commissariat d'Orléans</p>	<p><i>Le registre de garde à vue doit comporter les mentions requises et notamment l'heure des actes de procédure, l'heure de fin de garde à vue.</i></p>	<p>Ces mentions sont correctement indiquées sur le registre lors de la fin de la mesure. Des contrôles hiérarchiques sont régulièrement effectués et des rappels ont été effectués en ce sens.</p>
<p>commissariat d'Aix-en-Provence</p>	<p><i>Le registre de garde à vue, dont la tenue est imposée par l'article 64-II du code de procédure pénale, doit être renseigné avec précision. L'encadrement doit y veiller.</i></p> <p><i>Les personnes gardées à vue ne doivent signer le registre de garde à vue, en bas de la 2^{ème} page de la mesure les concernant, qu'en fin de garde à vue, lorsque toutes les rubriques sont renseignées.</i></p> <p><i>Des instructions doivent être données, sans délai, pour que le registre ne soit présenté, pour signature à la personne captive, qu'au moment de la levée de la mesure et que toutes les rubriques soient renseignées afin d'avoir une visibilité complète des modalités de l'intégralité de son déroulement.</i></p>	<p>Les dispositions de l'article 64-2 du code de procédure pénale ont été rappelées aux effectifs.</p> <p>Le registre est systématiquement signé par la personne gardée à vue à la fin de la mesure.</p>
<p>commissariat de Nantes</p>	<p><i>Il est impératif de faire cesser la pratique consistant à demander la signature de la personne</i></p>	<p>Ce registre est systématiquement complété tout au long du déroulement de la mesure. Lors du transfert d'un individu au sein d'un autre service, les mentions portées sur le registre initial sont ensuite reportées sur celui du service en charge de la poursuite de la mesure.</p> <p>Un rappel a été effectué en ce sens auprès des officiers de police judiciaire.</p>
<p>commissariat du Creusot</p>		

	<p><i>placée en garde à vue avant sa mise en geôle ; un tel paraphe ne doit intervenir qu'au moment de la levée de la mesure. Les contrôleurs invitent à une tenue plus rigoureuse et plus précise du registre administratif du poste, sous le contrôle régulier de la hiérarchie.</i></p>	<p>Une note de service en ce sens a été diffusée aux chefs de poste.</p>
<p>commissariat de Lannion</p> <p>commissariat de Béziers</p>	<p><i>La mention du droit de communiquer avec un tiers doit être ajoutée dans le registre de garde à vue afin d'éviter les omissions.</i></p> <p><i>Les registres de garde à vue ne sont pas renseignés sur l'exercice du droit de communiquer avec un proche ou un employeur en présence d'un officier de police judiciaire pendant au plus trente minutes au motif que ces documents ont été imprimés avant l'entrée en vigueur de la réforme. Il est demandé de faire apparaître ce droit dans les registres sans attendre leur réédition.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte. La DDSP a fait l'acquisition d'un timbre humide mentionnant ce droit. Dorénavant, les mentions « demandé » et « non demandé » sont apposées sur chaque feuillet du registre de garde à vue.</p> <p>Ces registres n'ont pas encore été réédités mais cette mention relative au droit de communiquer doit être portée manuellement par l'officier de police judiciaire chargé de la garde à vue. Un rappel lui a été fait en ce sens. Pour autant, la Contrôleure générale a relevé que « l'accès aux réseaux de téléphone portable des postes fixes des bureaux des officiers de police judiciaire permet d'informer directement les proches sans passer par l'intermédiaire d'un standard. Le droit à un entretien physique avec un proche, l'employeur ou le consulat est organisé. »</p>
<p>commissariat de Vendôme</p>	<p><i>Il est indispensable de renseigner systématiquement et précisément les rubriques du registre administratif du poste relatives aux entretiens avec les avocats ou à la délivrance des repas.f</i></p>	<p>Un rappel a été effectué auprès des effectifs concernés.</p>
<p>commissariat du Creusot</p>	<p><i>La sensible distorsion quantitative du nombre de personnes placées en garde à vue, entre les statistiques</i></p>	<p>Ces différences s'expliquent par « l'hébergement » de détenus extérieurs mais également par la double comptabilisation d'un individu lorsqu'il est entendu dans une procédure différente de celle pour laquelle il a été initialement placé en garde à vue. Afin de régulariser ces données, des instructions ont été transmises aux enquêteurs chargés de la rédaction des comptes rendus d'enquête ainsi qu'aux</p>

	<p><i>annuelles et l'état quotidien du registre de garde à vue, doit être corrigée au profit de ce registre, fidèle reflet de l'activité réelle.</i></p>	gestionnaires du logiciel.
commissariat du Creusot	<p><i>Les feuilles mentionnant les rondes de surveillance devraient être agrafées dans le registre au feuillet correspondant afin d'éviter qu'elles ne se perdent. Les feuilles de rondes relatives aux IPM doivent être remplies et agrafées dans le registre d'écrou.</i></p>	<p>Cette préconisation a été rappelée aux fonctionnaires assurant les fonctions de chef de poste.</p> <p>Ces documents font l'objet d'une numérisation et d'un archivage dans le but d'en conserver une trace inaltérable et non modifiable.</p>
commissariat de Vendôme	<p><i>Il serait judicieux d'adopter une pratique homogène conduisant à insérer le certificat médical de non admission, soit dans le registre d'écrou, soit dans le dossier de la procédure.</i></p>	<p>Ce certificat est joint à la procédure. Il n'est pas nécessaire de conserver un exemplaire dans le registre d'écrou.</p>
GESTION DES OBJETS RETIRÉS (FOUILLES)		
commissariat de Béziers	<p><i>La nature des opérations de fouille enregistrées dans le registre administratif diffère de celles fixées par les notes de service en vigueur. Cette situation ne permet pas de déterminer quelle est la nature de la fouille réalisée. La cohérence entre le registre et les notes de service doit être assurée.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte. Afin d'être en adéquation avec le registre administratif, un paragraphe a été rajouté dans la note de service n° 03/2019 relative au rappel des mesures de sécurité.</p>

ANNEXE III : ASPECTS MATÉRIELS DES CELLULES

ASPECTS MATÉRIELS : ÉTAT GÉNÉRAL DES CELLULES	
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL
commissariat de Mâcon	<p>Remarques de la police nationale</p> <p>Une demande a été effectuée en ce sens auprès des services compétents.</p>
commissariat de Bayonne	<p>Les travaux de réfection du commissariat devront remédier à la situation actuelle d'accueil du public en dehors des heures ouvrables, identique à celle des personnes mises en cause.</p> <p>Il serait souhaitable d'effectuer des travaux de peinture dans les cellules de garde à vue et dans les geôles de dégrèvement. Les boutons d'appel ne marchent plus. Ils doivent être réparés.</p> <p>Il convient de repeindre les cellules.</p>
commissariat de Lens	<p>Des travaux de peinture sont inscrits au programme des travaux d'entretien et d'aménagement.</p>
commissariat de Rouen	<p>Ces recommandations ont été prises en compte par la DDSP et divers travaux sont actuellement à l'étude au sein des services du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest.</p>
commissariat du Creusot	<p>En vue de la future rénovation totale des locaux de garde à vue, ces recommandations devront être prises en compte.</p>
commissariat de Lannion	<p>La Contrôleure générale relève que les cellules de garde à vue sont en bon état. Néanmoins, suite à ses recommandations, le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest a été saisi aux fins d'une étude de faisabilité pour mise en conformité.</p>

	<p>d'eau. La superficie de chaque cellule et geôle est de l'ordre de 6 m², inférieure aux recommandations du CPT. En outre, le niveau sonore de la VMC de l'une des deux geôles est manifestement trop élevé. Ces cellules doivent être modifiées.</p>	
<p>commissariat de Béziers</p>	<p>Le nombre de cellules de garde à vue est manifestement insuffisant pour faire face aux pics de garde à vue qui se présentent de façon régulière. Les deux cellules individuelles de garde à vue sont de taille insuffisante. Leur superficie de 6 m² est inférieure à celle recommandée par le CPT. La « salle de rétention » dont la superficie est de 3,80 m² et qui n'est pas ventilée ne doit être utilisée que momentanément.</p>	<p>La future extension du commissariat permettra de répondre favorablement à ces recommandations. Actuellement, certaines gardes à vue sont déportées, si nécessaire, sur les autres commissariats. Cependant, si les cellules de garde à vue sont de taille insuffisante, la Contrôleure générale souligne qu'« elles présentent la qualité d'être équipées d'un point d'eau, d'un WC protégé par un muret et d'un bouton d'appel ».</p> <p>La salle de rétention n'est utilisée qu'occasionnellement compte tenu du manque d'aménagement. Néanmoins elle présente l'avantage d'être vitrée côté chef de poste afin d'assurer une surveillance permanente.</p>
<p>commissariat d'Hyères-les-Palmiers</p>	<p>La pose d'une horloge dans le couloir permettrait aux personnes privées de liberté de disposer d'un repère dans le temps.</p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte par la DDSP.</p>
<p>ASPECTS MATÉRIELS : CLIMATISATION</p>		
<p>commissariat du Creusot</p>	<p>Une odeur désagréable enveloppe le couloir central de la zone de sûreté ainsi</p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte. Un nouveau système d'extracteur d'air a été installé.</p>

	<i>que les cellules, compte tenu de grilles d'aération et de renouvellement d'air insuffisantes en l'état.</i>	
commissariat d'Orléans	<i>Un système fonctionnel d'aération des locaux de garde à vue doit être rapidement mis en place.</i>	Des travaux coûteux ont récemment été réalisés, notamment concernant le renouvellement du système d'aération, le curetage des systèmes d'évacuation des eaux usées et les peintures des cellules.
commissariat de Vendôme	<i>Il convient d'installer un système de chauffage dans la geôle de dégrisement.</i>	Le coût financier d'une telle installation serait excessif au regard des réalités budgétaires. Pour pallier cette carence, des couvertures de survie sont proposées aux personnes retenues.
ASPECTS MATÉRIELS : COUCHAGE		
commissariat de Béziers	<i>Le stock de matelas doit être maintenu à un niveau suffisant pour que les quatre bats-flancs soient équipés de matelas propres et en bon état. Chaque cellule de garde à vue et de dégrisement doit être équipée d'au moins un matelas et le changement des deux matelas actuels est nécessaire à bref délai, compte tenu de son état.</i>	Deux matelas sont installés dans la geôle collective et un matelas dans chaque geôle individuelle. Ils sont en bon état et en nombre suffisant.
commissariat de Mâcon	<i>Chaque cellule de garde à vue et de dégrisement doit être équipée d'au moins un matelas et le changement des deux matelas actuels est nécessaire à bref délai, compte tenu de son état.</i>	En ce qui concerne les couvertures, la Contrôleure générale a souligné qu'« une convention passée entre le commissariat et le centre hospitalier permet un nettoyage des couvertures après chaque usage ». Elle recommande toutefois le changement, à bref délai, des deux matelas actuels. Il convient à cet égard de souligner que les matelas usagés sont systématiquement renouvelés.
commissariat d'Aix-en-Provence	<i>Un matelas et une couverture propres doivent être fournis à chaque personne passant la nuit en cellule.</i>	La DDSP estime posséder un nombre suffisant de matelas. Ils sont immédiatement remplacés en cas de besoin. En ce qui concerne les couvertures, elles sont lavées une fois par semaine à la blanchisserie de l'hôpital et sont remises dans une armoire au sein du service.
commissariat de Vendôme	<i>Afin de respecter l'information et la dignité des personnes gardées à vue doit être revu l'organisation du couchage.</i>	Contrairement à ce qu'indique la Contrôleure générale (« trop larges pour les bats-flancs, les matelas peuvent facilement glisser durant le sommeil des personnes gardées à vue »), les matelas installés sur chaque bat-flanc ne sont jamais tombés. Les couvertures de survie à usage unique qui sont distribuées aux gardés à vue sont plus hygiéniques que les couvertures classiques puisque ces dernières doivent être régulièrement lavées.

commissariat de Lens	<p><i>Les couvertures sont nettoyées après une trentaine d'utilisations. Elles doivent être nettoyées après chaque usage.</i></p>	<p>A terme, les couvertures fournies aux personnes retenues pourront être lavées régulièrement grâce à un accord envisagé avec la laverie de la maison centrale de Vendin-le-Vieil.</p> <p>A raison d'une moyenne de 170 gardés à vue par mois, ce service n'est pas doté du budget nécessaire pour assurer le nettoyage systématique des couvertures après chaque usage. Actuellement, elles sont lavées tous les deux mois. Une étude a été réalisée afin de connaître le coût des couvertures à usage unique mais le budget ne le permet pas à ce stade.</p>
commissariat de Lannion	<p><i>Pour des raisons d'hygiène, il n'est pas acceptable qu'une couverture serve à plusieurs personnes placées en cellule. Les couvertures doivent être propres pour chaque placement en garde à vue.</i></p>	<p>Des couvertures de survie à usage unique sont désormais à la disposition des gardés à vue.</p>
commissariat de Rouen	<p><i>Le stock de couvertures doit être augmenté afin de tenir compte du flux important de passage dans les cellules.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte.</p>
ASPECTS MATÉRIELS : VIDÉOPROTECTION		
commissariat de Lannion	<p><i>Des panneaux indiquant que l'hôtel de police est placé sous vidéosurveillance doivent être mis en place. Les images des caméras surveillant les cellules devraient être enregistrées.</i></p>	<p>Un dossier de renouvellement de la vidéoprotection a été initié par le SGAMI Ouest.</p>
ASPECTS MATÉRIELS : ÉCLAIRAGE		
commissariat d'Aix-en-Provence	<p><i>L'éclairage maintenu de nuit dans les cellules empêche, de fait, un véritable repos.</i></p>	<p>L'éclairage est placé dans le couloir et non à l'intérieur des cellules. Il constitue le seul moyen efficace pour que le chef de poste puisse assurer la sécurité des personnes gardées à vue. Cette sécurité est également garantie par l'intermédiaire d'un système vidéoprotection non infrarouge.</p>

ANNEXE III bis

ASPECTS MATÉRIELS : ÉTAT GÉNÉRAL DES LOCAUX DE POLICE	
Sites contrôlés	Remarques de la police nationale
<p>Constats/recommandations du CGLPL</p> <p><i>La localisation de l'hôtel de police est difficile en l'absence de signalisation routière. Il serait utile de mettre en place des panneaux routiers.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte. La signalisation routière en place sera prochainement améliorée.</p>
<p><i>La configuration des locaux n'assure pas aux personnes gardées à vue un cheminement préservant leur dignité.</i></p>	<p>Au regard de ces observations, la DDSP a décidé de ne pas entreprendre de coûteux travaux de mise en conformité des locaux. Par note de service n°166 du 31 août 2017, tous les locaux de garde à vue implantés dans les bureaux de police ont été désactivés. Depuis, toutes les personnes placées en garde à vue sont transférées à l'hôtel de police de Nancy.</p>
<p>ASPECTS MATÉRIELS : LOCAUX DÉDIÉS À LA FOUILLE, À L'ENTRETIEN AVEC L'AVOCAT ET À L'EXAMEN MÉDICAL</p>	
<p><i>Les fouilles doivent être réalisées dans des conditions de respect de l'intimité. Un dispositif d'occultation pourrait être utilement installé dans le vitrage du local utilisé, qui est actuellement soumis à une vue directe depuis l'entrée du secteur des geôles.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte. Le local vitré dans lequel il est procédé à la fouille des personnes placées en garde à vue dispose désormais d'un film occultant.</p>
<p><i>L'installation d'un local d'entretien avec les avocats qui garantit la confidentialité et un minimum de confort s'impose.</i> <i>Les engagements pris par le ministère de l'intérieur à la suite de la visite précédente du CGLPL, de remédier au manque de confidentialité des entretiens avec l'avocat, n'ont toujours pas été suivis</i></p>	<p>Ce local existe et est en bon état. Son interphone a été changé en 2018.</p> <p>Il existe une pièce séparée en son milieu par un bas flanc surmonté d'une vitre équipée d'un hygiaphone. Ce local permet de garantir la confidentialité et la sécurité de l'entretien puisqu'il est clos. Néanmoins, certains avocats déplorent l'absence de contact direct avec leur client.</p>
<p>commissariat de Rouen</p>	
<p>commissariat d'Aix-en-Provence</p>	

<p>commissariat de Bayonne</p>	<p><i>d'effet. Une modification du local avocat doit être réalisée au plus tôt. Le local commun utilisé pour les entretiens avec les avocats, les enquêtes de personnalité et les consultations médicales est vitré. En l'état, il n'est pas adapté pour les consultations car il ne permet pas de préserver le secret.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte. La pose d'un film opaque sur cet espace vitré est à l'étude.</p>
<p>commissariat d'Orléans</p>	<p><i>Un aménagement plus fonctionnel pour le local de consultation médicale doit être réalisé.</i></p>	<p>Il existe un local dédié meublé d'une table, de deux chaises et d'un lavabo. Il est utilisé lors des consultations médicales mais également lors des entretiens avec les avocats. L'intimité de ces entretiens est ainsi respectée.</p>
<p>commissariat de Lens commissariat de Lamion</p>	<p><i>Un local aménagé, avec une table d'examen et un lavabo, doit être prévu pour que le médecin puisse mener correctement l'examen médical. Une table d'examen médical et un lavabo doivent équiper le local réservé aux examens médicaux, ainsi qu'aux entretiens avec les avocats. Un rideau ou un volet doivent remplacer les feuilles de papier qui garantissent l'intimité des examens médicaux ou des entretiens.</i></p>	<p>Un local de fouille a récemment été rénové, permettant ainsi au médecin d'y effectuer ses examens dans de meilleures conditions. Toutefois, l'exiguïté des lieux ne permet pas l'installation d'une table d'examen et d'un lavabo.</p> <p>Il existe un lieu dédié, sommairement meublé. Néanmoins, il convient de préciser que l'immense majorité des examens médicaux est réalisée en milieu hospitalier.</p>
<p>commissariat de Béziers</p>	<p><i>Afin de préserver la confidentialité des consultations médicales, la porte de la salle d'examen</i></p>	<p>La porte de la salle d'examen n'est pas équipée d'une glace sans tain. Dans l'attente d'une remise aux normes, une planche de contreplaqué a été installée. Elle est désormais hors d'usage, mais elle doit être réparée prochainement. Concernant l'absence de papier pour la table d'examen, aucun budget n'est actuellement prévu pour son renouvellement.</p>

	<p>doit être remise en état. Par ailleurs, du papier en quantité suffisante doit être provisionné pour recouvrir la table d'examen médical.</p>	
commissariat de Rouen	<p>L'intimité des fouilles et la confidentialité des examens médicaux ne sont pas respectées dans le local où ils se déroulent. Des mesures doivent être prises pour y remédier, notamment la pose d'un store vénitien à l'intérieur du vitrage.</p>	<p>La pose d'un store est à l'étude.</p>
ASPECTS MATÉRIELS : BUREAUX DES AUDITIONS		
commissariat de Dax	<p>Les officiers de police judiciaire doivent disposer d'équipements de vidéo-enregistrement compatibles avec leurs ordinateurs.</p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte. La cellule informatique a réglé ce problème puisqu'elle a équipé chaque ordinateur du matériel adapté.</p>
commissariat de Béziers	<p>Les bureaux des officiers de police judiciaire sont occupés par au moins deux personnes. Ils sont exigus. La présence de deux fonctionnaires de police, voire celles de victime(s), d'avocat(s), d'interprète, d'une autre personne en audition ne garantit pas la confidentialité des échanges. La norme devrait être l'attribution d'un bureau par officier de police judiciaire.</p>	<p>La configuration actuelle du commissariat n'est pas en adéquation avec le nombre de fonctionnaires. La future extension du commissariat courant 2020 prévoit d'assurer davantage la confidentialité au sein de chaque bureau.</p>
commissariat de Béziers	<p>La défaillance du réseau informatique de l'hôtel de police et l'existence d'une seule imprimante par étage</p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte et la durée des auditions sera réduite lors de la création des nouveaux bâtiments.</p>

	<p><i>augmentent inutilement les durées des auditions. La mise à niveau du réseau informatique et l'attribution d'une imprimante par bureau d'officier de police judiciaire sont de nature à diminuer les temps de garde à vue et de sécuriser les auditions.</i></p>	
<p>OPÉRATIONS D'ANTHROPOMÉTRIE</p> <p>ASPECTS MATÉRIELS :</p>		
<p>commissariat du Creusot</p>	<p><i>Les opérations d'anthropométrie doivent se dérouler dans un local clos réservé à cet effet et non dans un couloir commun de circulation.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte et sera étudiée lors de la rénovation totale des locaux. Cependant, les agents chargés des actes de police technique et scientifique ont été sensibilisés à la nécessité de réaliser ces opérations en toute confidentialité.</p>
<p>commissariat de Lannion</p>	<p><i>Les opérations d'anthropométrie sont à conduire pendant la durée du placement en garde à vue. Il n'est pas acceptable que des personnes soient convoquées à l'hôtel de police pour les réaliser alors qu'un nombre significatif de fonctionnaires disposent de la compétence nécessaire.</i></p>	<p>Ces opérations sont réalisées pendant la durée de la garde à vue par un agent spécialisé de police technique scientifique (ASPTS) ou par le fonctionnaire de la brigade de sûreté urbaine (BSU) chargé de son intérim. En dehors des heures ouvrables, ces opérations sont effectuées par les fonctionnaires polyvalents du service.</p>
<p>commissariat de Béziers</p>	<p><i>Les informations relatives aux opérations d'anthropométrie et les droits y afférant doivent être affichés dans le local dédié à ces opérations.</i></p>	<p>Cette recommandation a bien été prise en compte.</p>

ASPECTS MATÉRIELS : VÉHICULE DE TRANSPORT DES PERSONNES

commissariat de Lannion

L'usure des pneus de la fourgonnette renault trafic est de nature à mettre en danger les occupants. ils doivent être remplacés.

Un véhicule de remplacement a été mis à la disposition du service dans l'attente de la livraison d'un véhicule neuf.

ANNEXE IV : HYGIENE ET ALIMENTATION DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

HYGIÈNE DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
<p>commissariat d'Hyères-les-Palmiers</p> <p>commissariat de Lens</p> <p>commissariat d'Aix-en-Provence</p>	<p><i>Le commissariat doit être doté en kits d'hygiène pour hommes et pour femmes.</i></p> <p><i>Les services de police doivent fournir des nécessaires d'hygiène pour les personnes gardées à vue hommes et femmes.</i></p> <p><i>L'hôtel de police doit être doté de nécessaires d'hygiène en nombre suffisant pour pouvoir les proposer à chaque personne passant une nuit en cellule.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte par la DDSP.</p> <p>Des instructions ont été données afin d'être en conformité avec cette recommandation.</p> <p>Tous ces kits sont distribués à la demande par le chef de poste. Des protections féminines sont également disponibles. L'approvisionnement du matériel d'hygiène est réalisé par l'intermédiaire de la DDSP.</p>
<p>commissariat de Rouen</p> <p>commissariat du Creusot</p>	<p><i>L'accès à la douche et la remise des kits d'hygiène doivent être organisés.</i></p> <p><i>Un kit d'hygiène individuel sous sachet doit être remis à chaque personne placée en garde à vue et un espace de douche, aménagé.</i></p>	<p>Actuellement, deux types de kits sont à la disposition des personnes retenues, l'un pour une toilette générale et l'autre pour une toilette succincte. Le stock est réactualisé en fonction des besoins.</p> <p>Cette recommandation a été prise en compte. Des kits d'hygiène ont été commandés et des serviettes hygiéniques sont également mises à disposition. D'importants travaux de réhabilitation des locaux sont prévus. Dans l'attente, un lavabo et des WC sont accessibles sur demande auprès du chef de poste.</p>
<p>commissariat de Lannion</p> <p>commissariat de Nantes</p>	<p><i>L'approvisionnement de l'hôtel de police en serviettes de toilette et en nécessaires d'hygiène, pour femmes et pour hommes, est indispensable. La douche doit être proposée aux personnes gardées à vue.</i></p> <p><i>La possibilité de prendre une douche le matin pour se présenter dans de bonnes conditions devant un enquêteur ou un magistrat doit être impérativement offerte et être clairement annoncée ; des nécessaires d'hygiène doivent être mis en place à cet effet. De même, du papier hygiénique doit être fourni en quantité suffisante.</i></p> <p><i>La délivrance de nécessaires d'hygiène pour femmes et pour</i></p>	<p>Des kits d'hygiène seront prochainement fournis aux personnes placées en garde à vue. Le service est doté d'une seule douche.</p> <p>Cette mesure est clairement affichée dans les locaux. Un distributeur de produits de toilette est fixé au mur de la paroi de la douche, réservée aux personnes gardées à vue. En plus de ce distributeur, des kits d'hygiène ainsi que des serviettes de toilette à usage unique sont disponibles auprès du responsable des geôles. Le papier hygiénique est dorénavant distribué à la demande en raison d'actes malveillants délibérés qui provoquent l'engorgement des sanitaires (les services techniques doivent donc régulièrement intervenir et ces interventions sont coûteuses).</p>
<p>commissariat de Béziers</p>		

	<i>hommes doit être organisée. De tels nécessaires doivent être approvisionnés. L'installation d'une douche est nécessaire ; l'approvisionnement de serviettes de toilettes doit être organisé en conséquence.</i>	<i>Les kits d'hygiène n'ont pas été approvisionnés faute de budget. L'installation de douches n'est pas envisagée pour l'instant puisqu'elles seront installées lors de l'extension du commissariat. L'approvisionnement en serviettes de toilette n'est donc à ce stade pas nécessaire.</i>
HYGIÈNE : NETTOYAGE DES LOCAUX		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat de Nantes	<i>Les geôles sont dans un état de saleté déplorable ; cela constitue des conditions indignes d'hébergement. Il doit y être remédié dans les plus brefs délais.</i>	<i>Dans sa note de service n° 686/2017, la DDSP rappelle que lorsqu'une geôle est souillée, il peut être fait appel à l'équipe de travaux pour opérer un nettoyage au moyen d'une projection d'eau à haute pression.</i>
commissariat d'Aix-en-Provence	<i>L'entretien ménager doit être régulièrement et plus efficacement effectué pour garantir le bon état de propreté des locaux.</i>	<i>Le DDSP répond favorablement à cette recommandation. Une société spécialisée intervient, à la demande, en effectuant un lavage au jet d'eau à haute pression dans chaque cellule.</i>
commissariat de Bayonne	<i>Il serait souhaitable d'approfondir le nettoyage des cellules de garde à vue et des geôles de dégrisement.</i>	<i>Les cellules sont nettoyées tous les jours par une société privée.</i>
commissariat de Lens	<i>Il convient d'améliorer le nettoyage des cellules.</i>	<i>Suite au récent changement de prestataire de service, un nettoyage complet des locaux de rétention a été effectué. Ce nettoyage est désormais régulier.</i>
commissariat de Béziers	<i>Un rythme plus élevé de nettoyage des cellules doit être assuré et la qualité de la prestation améliorée.</i>	<i>Concernant le nettoyage quotidien, un marché vient d'être signé avec une nouvelle société. Un nettoyage global est dorénavant réalisé une fois par semaine, il peut éventuellement être renouvelé en cas de nécessité.</i>
commissariat du Creusot	<i>Le couloir central de la zone de sûreté doit être mieux nettoyé et la poubelle, vidée.</i>	<i>La société chargée de l'entretien ainsi que les fonctionnaires assurant la mission de chef de poste ont été sensibilisés sur la nécessité d'entretenir en permanence les locaux.</i>
ALIMENTATION DES PERSONNES RETENUES		
Sites contrôlés	Constats/Recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat d'Aix-en-Provence	<i>La réserve de briquettes de jus d'orange et de biscuits pour le petit-déjeuner doit être régulièrement approvisionnée et les dates de péremption des produits doivent être vérifiées.</i>	<i>A ce jour, l'approvisionnement est systématiquement contrôlé par le personnel en charge de la logistique. Le stockage des aliments s'effectue dans une armoire dédiée.</i>

ANNEXE V : LES DROITS DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

INFORMATION DES PERSONNES PLACÉES EN GARDE A VUE : NOTIFICATION DES DROITS, AFFICHAGE DES DROITS ET REMISE D'UN FORMULAIRE	
Sites contrôlés	Remarques de la police nationale
commissariat d'Orléans	<p>Constats/recommandations du CGLPL</p> <p><i>Il convient de prendre le temps nécessaire pour expliquer les droits aux gardés à vue et en particulier de prendre en compte leur aptitude à comprendre les sujets évoqués. Le formulaire remis aux gardés à vue, notamment sur le droit de communiquer avec un proche doit être rapidement mis à jour.</i></p>
commissariat de Lens	<p><i>La notification de la mesure et des droits doit être effectuée dans un bureau, en face-à-face, permettant à l'OPJ de fournir les explications nécessaires dans des conditions sereines et non de façon plus expéditive, dans le local d'attente du poste de police.</i></p> <p>Cette recommandation a été prise en compte et des instructions ont été données en ce sens.</p>
commissariat de Béziers	<p><i>Le placement en garde à vue de personnes conduites au commissariat par la police municipale sur la déclaration orale de cette dernière, parfois en décalage significatif avec le procès-verbal établi également par elle dans les heures qui suivent, peut être générateur de privations de liberté indues. Aucune mesure de recours n'est ouverte aux personnes mises en cause injustement. Une action est à mettre en place de façon à ce que de telles situations ne puissent se renouveler.</i></p> <p>Il n'y a aucune privation de liberté indue puisque ces personnes sont placées en garde à vue sur la base d'une fiche de mise à disposition établie par les policiers municipaux, sur décision d'un OPJ du service et sous le contrôle du parquet. Les droits notifiés garantissent les voies de recours.</p>
commissariat de Béziers	<p><i>L'imprimé de déclaration des droits doit être laissé à la disposition du gardé à vue en cellule, conformément aux dispositions de l'article 803-6 du code de procédure pénale. L'imprimé des droits devrait comporter en outre</i></p> <p>Cet imprimé n'est pas laissé à la disposition de l'individu en cellule pour des raisons de sécurité. En cas d'ingestion du document, la responsabilité du chef de poste pourrait être engagée. Cependant, ce document reste affiché en permanence et est visible depuis chaque cellule. De plus, lors de la notification de chaque garde à vue, le mis en cause dispose du temps nécessaire pour sa lecture et sa bonne compréhension. Concernant l'aide juridictionnelle, elle-ci est mentionnée sur les notices de garde à vue.</p>

	<p><i>la mention que les frais liés à l'assistance par un avocat commis d'office sont pris en charge par l'aide juridictionnelle indépendamment du niveau de ressources du justiciable.</i></p>	
<p>commissariat de Lens</p>	<p><i>Le document retraçant les droits doit être laissé à la disposition des personnes gardées à vue durant toute la durée de la mesure, conformément aux termes du code de procédure pénale.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte et un rappel a été effectué.</p>
<p>commissariat d'Hyères-les-Palmiers</p>	<p><i>Le document récapitulatif des droits doit être laissé à la disposition des personnes gardées à vue, conformément à l'article 803-6 du code de procédure pénale.</i></p>	<p>La direction départementale de la sécurité publique a répondu favorablement à cette recommandation puisqu'un affichage permanent et visible de ce document a été mis en place au sein de chaque de cellules. Il est également disponible en différentes langues et téléchargeable sur le site internet du ministère de la justice.</p> <p>Des pochettes transparentes contenant ce document sont affichées sur les parois extérieures des cellules de garde à vue. Il est donc visible depuis les cellules.</p> <p>Ce document est systématiquement affiché sur une vitre à l'extérieur de la cellule de manière à ce que la personne gardée à vue puisse le consulter à tout moment.</p>
<p>commissariat d'Aix-en-Provence</p>		
<p>commissariat de Bayonne</p>		
<p>commissariat de Dax</p>	<p><i>Le document énonçant ses droits doit être remis à la personne dès la notification de son placement en garde à vue, de façon systématique et non pas simplement si elle le demande.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte par la DDSP. Un affichage permanent de ce document a été mis en place de façon à ce qu'il soit visible par toute personne depuis la cellule.</p>
<p>commissariat du Creusot</p>	<p><i>Conformément à la circulaire du ministère de la justice du 23 mai 2014 prise en application de la loi du 27 mai 2014, un imprimé de déclaration des droits doit être remis à toute personne gardée à vue qui doit être autorisée à le conserver pendant toute la durée de la mesure.</i></p>	<p>L'imprimé de déclaration des droits est disponible. L'obligation d'en remettre un exemplaire à la personne retenue a été rappelée par une note de la DCSP. Cependant, cette mesure doit être complétée d'un affichage permanent.</p>
<p>commissariat de Nantes</p>	<p><i>Conformément à la loi du 27 mai 2014, un imprimé de déclaration des droits doit être obligatoirement et définitivement remis à toute personne gardée à vue pour être conservé pendant toute la durée de la mesure.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte puisqu'une copie de cet imprimé est remise à l'intéressé lors de la notification de sa mesure.</p>
<p>commissariat de Vendôme</p>	<p><i>Le document énonçant les droits doit être remis à la personne dès la</i></p>	<p>En raison des risques d'ingestion, ce document n'est jamais laissé à la disposition des personnes placées en garde à vue mais est consultable en permanence puisqu'il est affiché sur la paroi</p>

	<i>notification de son placement en garde à vue et laissé à sa disposition tout le temps de la mesure.</i>	extérieure de la cellule.
commissariat de Lannion	<i>Le formulaire récapitulant les droits de la personne gardée à vue doit être laissé entre les mains de la personne même placée en cellule. Eventuellement, en cas de danger avéré, ce formulaire peut-être affiché sur la fenêtre afin d'être lisible par la personne depuis la cellule.</i>	Cette recommandation a été prise en compte. Un rappel en ce sens a été effectué auprès des personnels.
commissariat de Vendôme	<i>Afin de respecter l'information et la dignité des personnes gardées à vue doit être revu l'affichage des droits attachés à la mesure privative de liberté.</i>	Conformément à cette recommandation, l'affichage des droits est actuellement fixé, à hauteur d'homme, dans les cellules. Les imprimés ne sont pas remis aux gardés à vue pour des raisons de sécurité.
EXERCICE DE CERTAINS DROITS : CONSULTER LES PIÈCES DE PROCÉDURE, AVIS À PROCHES, ASSISTANCE D'UN AVOCAT, INTERPRÈTE...		
commissariat de Nantes	<i>Il est nécessaire de prendre toute disposition utile pour s'assurer de la connaissance des parents du placement en garde à vue de leur enfant mineur.</i>	Cette recommandation est respectée et intégrée dans le logiciel de rédaction des procédures.
commissariat d'Orléans	<i>Le droit de communiquer de la personne gardée à vue avec un proche doit rapidement être organisé et mis en œuvre.</i>	Cette recommandation a été prise en compte dans les conditions fixées par les textes.
commissariat de Nantes	<i>Une personne, placée en retenue administrative doit pouvoir prévenir à tout moment sa famille et toute personne de son choix et avoir la possibilité de prendre tout contact utile comme le prévoit la loi. En conséquence, l'accès à son téléphone portable ne peut lui être en principe refusé.</i>	Deux téléphones portables dédiés sont disponibles auprès du chef de poste.
commissariat de Bayonne	<i>En raison de la difficulté d'accès aux numéros des téléphones portables depuis les téléphones des bureaux des</i>	Désormais, tous les appels peuvent être passés au sein des bureaux des enquêteurs depuis leurs téléphones fixes. En ce qui concerne les appels à destination de l'étranger, ils sont exclusivement émis depuis le standard du commissariat.

	<p><i>officiers de police judiciaire, le droit des personnes placées en garde à vue de communiquer avec un proche est rendu aléatoire dans le délai de trente minutes. Une procédure permettant d'accéder aux numéros étrangers est à mettre en place.</i></p>	<p>La communication peut ensuite être transférée sur n'importe quel poste du service.</p>
<p>commissariat de Bayonne</p>	<p><i>Les officiers judiciaires doivent indiquer aux personnes placées en garde à vue que le recours à un avocat commis d'office est systématiquement pris en charge par l'aide juridictionnelle et que le recours à un avocat choisi est pris en charge par l'aide juridictionnelle si les moyens financiers de la personne sont jugés insuffisants.</i></p>	<p>Le recours à un avocat choisi est pris en charge par l'aide juridictionnelle uniquement si les moyens financiers de la personne sont jugés insuffisants. Cette information est notifiée à l'intéressé lors de son placement en garde à vue. Un rappel en ce sens a été effectué au sein du service.</p>
<p>commissariat de Béziers</p>	<p><i>La présence d'un avocat pour tout mineur placé en garde à vue est une obligation légale à laquelle l'ordre des avocats de Béziers ne satisfait pas correctement. Une solution doit être trouvée.</i></p>	<p>Cette problématique est toujours d'actualité. La mise en place de la permanence avocat est inefficace. Cette difficulté a été soulevée à plusieurs reprises lors des réunions avec le parquet. Le bâtonnier a également été sensibilisé sur ce dysfonctionnement.</p>
<p>ACCÈS À UN EXAMEN MÉDICAL, SECRET MÉDICAL</p>		
<p>Sites contrôlés</p>	<p>Constats/recommandations du CGLPL</p>	<p>Remarques de la police nationale</p>
<p>commissariat d'Orléans</p>	<p><i>Les visites médicales des personnes gardées à vue ne doivent pas être retardées par des visites concernant le personnel de police.</i></p>	<p>Cette pratique n'est plus d'usage au sein du service.</p>
<p>VÉRIFICATION D'IDENTITÉ / DU DROIT AU SÉJOUR</p>		
<p>commissariat d'Orléans</p>	<p><i>Les dispositions concernant la retenue des étrangers doivent être connues et mises en œuvre.</i></p>	<p>Un groupe d'enquêteurs dédié à cette thématique existe au sein de la sûreté départementale. De plus, la direction zonale de la police aux frontières informe régulièrement les différentes DDSP des erreurs procédurales relevées par le juge de la liberté et de la détention.</p>

RETRAIT DES OBJETS DANGEREUX

Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat de Nantes	<p><i>Il est regrettable que pour des raisons de sécurité, les lunettes de vue et les chaussures soient systématiquement retirées. Ces règles de sécurité devraient être appliquées avec plus de discernement.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte. Un rappel sera effectué par note de service de la direction centrale de la sécurité publique.</p>
commissariat de Dax	<p><i>Le soutien gorge et les lunettes ne doivent pas être systématiquement retirés.</i></p>	<p>Pour des raisons de sécurité, le DDSP estime que cette recommandation ne peut être prise en compte.</p>
commissariat de Lens commissariat de Bayonne	<p><i>Le retrait des lunettes et du soutien-gorge doit être exceptionnel, motivé et non systématique. Le retrait des lunettes est systématique et certains fonctionnaires retirent également les soutiens-gorge de manière systématique pour les personnes placées dans les cellules de garde à vue.</i></p>	<p>La note de service n°77/2019 du 28 mars 2019 recommande de laisser à la disposition de la personne gardée à vue ses lunettes de vue et son soutien gorge. Cette consigne ne s'applique que si la personnalité ou le comportement de la personne retenue ne présente aucun danger. Cette recommandation a été prise en compte. Un rappel sera effectué par note de service de la direction centrale de la sécurité publique.</p>
commissariat de Rouen	<p><i>Le retrait d'une paire de lunettes et d'un soutien-gorge ne doit pas être systématique. Le soutien-gorge doit être restitué pour les auditions et les présentations au magistrat. Les lunettes et les soutiens-gorge ne doivent être retirés qu'en cas de nécessité avérée et rendus aux personnes en garde à vue à chaque audition.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte et un rappel a été effectué par note de service. Le retrait doit être réalisé en tenant compte de l'état de dangerosité de la personne retenue. En tout état de cause, ses effets doivent être restitués lors des auditions et des présentations devant un magistrat.</p>
commissariat du Creusot	<p><i>Les lunettes et les soutiens-gorge ne doivent être retirés qu'en cas de nécessité avérée et rendus aux personnes en garde à vue à chaque audition.</i></p>	<p>Ces préconisations ont été prises en compte et un rappel a été effectué auprès des enquêteurs et des chefs de poste par le biais d'une note de service.</p>
commissariat de Vendôme	<p><i>Le retrait des lunettes et des soutiens-gorge ne doit pas être systématique. Ces objets, lorsqu'ils sont retirés, doivent être rendus à leur propriétaire à chaque fois qu'il est extrait de sa cellule. Les objets retirés ne doivent pas être accessibles à l'ensemble du personnel du commissariat. Le retrait des lunettes et des soutiens-</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte. Un rappel sera effectué par note de service de la direction centrale de la sécurité publique.</p>

commissariat de Lannion	<p><i>gorge ne devrait pas être systématique. Il ne devrait intervenir qu'en cas de risque avéré d'atteinte à la sécurité des fonctionnaires de police ou de la personne placée en cellule ou en geôle.</i></p> <p><i>Il convient de ne retirer les soutiens-gorge des gardées à vue que lorsque le service estime que cette décision est indispensable à la sécurité.</i></p>	<p>Il est tenu compte de cette recommandation. Le chef de poste doit apprécier la dangerosité du gardé à vue et en faire mention dans le registre dédié.</p> <p>Cette recommandation a été prise en compte. Le DDSP a rappelé à l'ensemble de ses effectifs les mesures de sécurité et de surveillance.</p>
commissariat de Béziers	<p><i>Les personnes placées en retenue pour vérification du droit au séjour doivent conserver leurs téléphones portables et leur soutien-gorge. Un tel retrait ne peut être justifié que si des mesures de sécurité sont nécessaires, et par voie de conséquence circonstanciées.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte et des consignes ont été données en ce sens.</p>

MENOTTAGE

commissariat de Bayonne	<p><i>Le menottage des personnes en garde à vue pendant les auditions est fréquent, quand il n'est pas systématique. Cette situation est une atteinte à la dignité des personnes auditionnées.</i></p>	<p>La pratique du menottage est uniquement mise en œuvre lorsque le comportement d'une personne l'exige. Un rappel a été effectué au sein du service.</p>
commissariat de Lannion	<p><i>Le menottage lors des transports routiers ne devrait pas être systématique. En outre il ne devrait pas être réalisé mains dans le dos car la position est particulièrement inconfortable. Une ceinture abdominale adaptée, permettant le menottage mains devant, doit être utilisée pour le transport de personnes présentant des risques vis-à-vis de la sécurité.</i></p> <p><i>Il doit être rappelé aux fonctionnaires de police que la pratique du menottage dans le dos durant le transport des personnes interpellées ne doit pas être systématique.</i></p>	<p>Le menottage n'est pas systématique puisqu'il y est recouru en fonction de la dangerosité de l'individu. Un rappel a été fait sur ce point. Le menottage des mains à l'avant n'est pas prévu et la ceinture abdominale n'est pas en dotation dans ce service.</p>
commissariat de Vendôme		<p>Cette pratique est exclusivement appliquée en cas de nécessité absolue, en fonction de la personnalité et du comportement de la personne retenue.</p>